

ARRETE MINISTERIEL DU 6 MARS 2018 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR DE FORMATION DES MEMBRES DES SERVICES PUBLICS DE SECOURS. (M.B. 21.03.2018)

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, l'article 175/6 ;

Vu l'arrêté royal du 7 juillet 2017 fixant les modalités du fonctionnement et des procédures des Conseils de formation et du Conseil supérieur de formation des membres des services publics de secours, les articles 4 et 8,

Arrête :

Article 1^{er}. Sont nommés membres du Conseil supérieur de formation des membres des services publics de secours :

- 1° en tant que délégué du Directeur général de la Direction générale de la Sécurité civile, visé à l'article 175/6, 1° de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, Willy Vanderstraeten ;
- 2° en tant que délégué du ministre, visé à l'article 175/6, 2° de la même loi, comme membre effectif Peter Vermeulen et comme membre suppléant, Jurgen Callaerts ;
- 3° en tant que personnes chargées de la coordination des formations dans une zone de secours, visées à l'article 175/6, 3° de la même loi :

Membres effectifs	Membres suppléants
Pieter-Jan Collier	Benny Engelbos
Francis Cloth	Alexandre Crasson
Peter Vangierdegom	Dries Van Der Veken
Walter Cuypers	Dimitry Opdenacker
Jonathan D'Aquino	Patrice Liétart
Olivier Cappelle	Patrick De Huisser
Michaël Foiera	Grégory Dautun
Tom Van Esbroeck	Jeroen Van Ackerbroeck
Olivier Lowagie	Fabian Berti
Wim Lambert	Tom Van Hemeldonck

- 4° en tant que personne chargée de la coordination des formations au sein du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, visée à l'article 175/6, 4° de la même loi, comme membre effectif, Maurice Grumeau et comme membre suppléant, Sam Vrancken ;
- 5° en tant que délégués appartenant au personnel volontaire, visés à l'article 175/6, 5° de la même loi :

Membres effectifs	Membres suppléants
Hillert Bingé	Carl Smets
Christophe Delieux	Nicolas Erken



6° en tant que délégués appartenant au personnel professionnel, visés à l'article 175/6, 5° de la même loi :

Membres effectifs	Membres suppléants
Luc Faes	Peter De Vijlder
Stéphane Thiry	Olivier Flemal

7° en tant que délégués des unités opérationnelles de la Protection civile, visés à l'article 175/6, 6° de la même loi :

Membres effectifs	Membres suppléants
Johan Boydens	Jan Beeldens
Nicolas Tuts	Nicolas Navaux

8° en tant que directeur d'un centre de formation, visé à l'article 175/6, 7° de la même loi, comme membre effectif, Gustaaf Cools et comme membre suppléant, Luc De Wilde ;

9° en tant que directeur d'un centre de formation, visé à l'article 175/6, 8° de la même loi, comme membre effectif, Christophe Clavier et comme membre suppléant, Yves Braet ;

10° en tant que directeur du centre de formation, visé à l'article 175/6, 9° de la même loi, comme membre effectif, Denis Vandeputte et comme membre suppléant, Thierry Charlier ;

11° en tant que pédagogue associé à un centre de formation, visé à l'article 175/6, 10° de la même loi :

Membres effectifs	Membres suppléants
Ine Snijkers	Suzy De Ceulenaer
Joachim De Stercke	Colombine Mayer

12° en tant que représentant du Centre fédéral de connaissances, visé à l'article 175/6, 11° de la même loi, comme membre effectif, Natalie De Backer et comme membre suppléant, Jacques Ickx.

Art. 2. Les membres sont nommés pour une période de cinq ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 3. Cet arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

